



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 29 juin 2022
N° 2022/138

ARRÊTÉ

Portant abrogation de l'arrêté n° 2022-018 du 18 février 2022 réglementant temporairement les activités maritimes au droit de la plage de Caroual à Erquy lors des travaux de raccordement d'un parc éolien en mer (n° 3).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT la fin des travaux ayant nécessité la mise en place d'une réglementation temporaire ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du préfet Maritime de l'Atlantique l'arrêté n° 2022-018 du 18 février 2022 réglementant temporairement les activités maritimes au droit de la plage de Caroual à Erquy lors des travaux de raccordement d'un parc éolien en mer (n° 3) est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé